

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1663

présenté par
Mme Mélin

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et qui portent notamment sur leur évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un test n'est pas un diagnostic et encore moins un diagnostic différentiel. De plus, les expérimentations évoquées dans l'exposé des motifs de l'article 22 (cystite...) n'ont pas fait l'objet d'une évaluation scientifique.

Cet amendement a été travaillé avec le CNOM